

Plagiat dans les requêtes déposées au Fonds national suisse

Octobre 2010-septembre 2011

1. Contexte

Au cours des dernières années, le Fonds national suisse (FNS) a été confronté à plusieurs cas de plagiat parmi les requêtes adressées par les chercheuses et les chercheurs. La procédure suivie par le FNS en cas de plagiat – et de manière plus générale d'infraction à l'intégrité scientifique – est définie dans un règlement spécifique¹. De plus, le FNS utilise depuis octobre 2010 un logiciel de comparaison de textes afin d'améliorer la détection et le traitement du plagiat. Ce rapport présente la pratique du FNS et décrit les cas traités depuis l'introduction du logiciel.

2. Pratique du FNS

2.1 Définition du plagiat

Il y a plagiat lorsque des conclusions et résultats de travaux réalisés par d'autres sont rédigés sous son propre nom. Cette définition inclut la reprise sans citation conforme à l'usage de la formulation de faits scientifiques. La citation doit rendre l'emprunt clair pour le lecteur, c'est-à-dire référencer la source originale à proximité du texte repris, et le signaler par exemple au moyen de guillemets.

2.2 Traitement des soupçons

Chaque soupçon de plagiat dans une requête qui parvient au FNS fait l'objet d'une enquête minutieuse menée par le secrétariat en collaboration avec le Conseil national de la recherche. Une enquête est initiée soit sur signalement d'un expert évaluateur, soit en présence de passages suspects lors de contrôles aléatoires. Pour ces contrôles aléatoires ainsi que pour l'analyse des cas signalés, le FNS utilise depuis octobre 2010 un logiciel mettant en évidence des similitudes entre des textes. Le logiciel permet la comparaison détaillée du texte d'une requête avec internet et des bases de données de littérature académique.

¹ Règlement du Conseil de la recherche sur la gestion du comportement incorrect des requérant-e-s et des bénéficiaires de subsides dans le contexte scientifique
http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/ueb_org_fehlverh_gesuchstellende_f.pdf

2.3 Décisions et sanctions

2.3.1 Fautes minimales

Il arrive que l'enquête décèle de petites omissions et imprécisions dans la citation des sources, notamment parce que le logiciel met en évidence des similitudes même restreintes entre des textes. Dans ce cas, le FNS rappelle au requérant les standards en matière d'intégrité scientifique. Ceci est indépendant de l'évaluation scientifique de la requête et ne l'influence pas.

2.3.2 Plagiat

Si l'enquête confirme le soupçon de plagiat, le FNS interrompt la procédure d'évaluation de la requête. En outre, la requérante ou le requérant est sanctionné selon la gravité du cas par un blâme, un avertissement ou l'interdiction temporaire de déposer une requête.

2.3.3 Gravité du plagiat

Plusieurs facteurs entrent en compte dans l'estimation de la gravité d'une fraude scientifique. Le plagiat d'un texte traitant de banalités, de l'état de la recherche ou de méthodes standards est jugé comme moins grave que le plagiat de résultats ou de conclusions originaux. De plus, la gravité du plagiat augmente avec la quantité de matériel repris. Finalement, le FNS peut tenir compte de certains éléments atténuants ou aggravants selon le contexte de l'emprunt. La personne incriminée est toujours invitée à prendre position par rapport aux accusations, et, lors de cas grave, est éventuellement auditionnée par des représentants du secrétariat et du Conseil national de la recherche.

3. Cas traités entre octobre 2010 et septembre 2011

Entre octobre 2010 et septembre 2011, des experts ont signalé au FNS cinq requêtes soupçonnées de plagiat. Dans trois de ces cas, les fautes commises ont été jugées minimales. L'enquête a conclu au plagiat pour les deux autres cas. De plus, des enquêtes ont été menées sur cinq requêtes suspectées lors de contrôles aléatoires (un peu plus de 3% des 155 requêtes testées). Ces cas se sont tous avérés d'importance minimale. Le tableau en annexe donne pour chaque cas une brève description des résultats de l'enquête menée et des sanctions prises.

5 décembre 2011

Annexe

Souçons de plagiat traités entre octobre 2010 et septembre 2011

Origine du soupçon	Résultat de l'enquête	Décision	Sanction
Expert	D'importants passages de textes issus de cinq sources différentes ont été utilisés dans le plan de recherche sans être correctement cités. Les textes copiés totalisent un peu plus de 1900 mots, correspondant à environ 20% du plan de recherche. Ils concernent l'introduction, les méthodes ainsi que des généralités. La gravité de la faute a été atténuée par l'absence de plagiat de résultats de recherche ou d'idées. Les sources copiées sont mentionnées dans le texte ainsi que dans la bibliographie, suggérant que le plagiat n'était pas intentionnel. Les références ne sont toutefois pas indiquées de manière à ce que les emprunts soient clairement identifiables par le lecteur. Le fait que la personne requérante soit expérimentée et à un stade avancé de sa carrière a été considéré comme élément aggravant.	Plagiat	Interdiction de soumettre une requête pour une durée de 6 mois (en plus de la suspension de l'évaluation due à l'enquête d'une durée inhabituelle de 6 mois).
Expert	D'importants passages de textes issus de trois sources différentes (dont Wikipedia) ont été utilisés dans le plan de recherche sans être correctement cités. Les textes copiés totalisent un peu plus de 1300 mots, correspondant à environ 11,5% du plan de recherche. Ils concernent l'introduction du plan de recherche, dont la formulation a été reprise à hauteur de 30%. La gravité de la faute a été atténuée par l'absence de plagiat de résultats de recherche ou d'idées. Les sources originales ne sont pas mentionnées dans le plan de recherche et n'apparaissent pas dans la bibliographie. Le fait que la personne requérante soit expérimentée et à un stade avancé de sa carrière a été considéré comme élément aggravant.	Plagiat	Interdiction de soumettre une requête pour une durée de 12 mois.

Expert	Un total de 658 mots (8,4 % du plan de recherche) ont été repris de textes de tiers. Les sources originales sont citées, cependant pas de manière systématique. Les textes concernés se rapportent à l'introduction, aux méthodes, ainsi qu'à des généralités. La pratique de citation des sources ne correspond pas à des standards élevés. La faute constatée est cependant d'importance et d'étendue mineure et ne permet pas de conclure à un comportement scientifique incorrect.	Faute minime	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.
Expert	350 mots de la requête ont été copiés de publications de tiers sans citation correcte (2 sources, 4% du plan de recherche). Le texte copié concerne l'état de la recherche dans le domaine. Les sources sont citées dans le plan de recherche, cependant pas à proximité des passages repris, ni de manière à ce que les emprunts soient clairement identifiables par le lecteur.	Faute minime	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.
Expert	361 mots de la requête ont été copiés de publications de tiers sans citation correcte (3 sources, 5% du plan de recherche). Le texte copié concerne l'état de la recherche dans le domaine. Les sources sont citées dans le plan de recherche, cependant pas à proximité des passages repris ni de manière à ce que les emprunts soient clairement identifiables par le lecteur.	Faute minime	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.
Test aléatoire	Des parties du résumé et du chapitre « état de la recherche » recourent des passages d'un article d'un journal en ligne non soumis à une évaluation par les pairs. Les passages concernés ne sont pas indiqués de manière appropriée au moyen d'une citation. L'article ayant pour auteur un des requérants, le contenu copié n'émane donc pas de tiers et il ne s'agit pas de plagiat. La pratique de citation des sources ne correspond toutefois pas à des standards élevés.	Faute minime	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.
Test aléatoire	Un seul passage de 157 mots (1,6% du plan de recherche) dans la partie « méthodes » a été repris d'un article de tiers, sans être correctement cité. Le texte concerne une description plus ou moins standard d'une méthode fréquemment utilisée dans le domaine. En principe, la formulation de faits scientifiques est considérée comme le résultat d'un travail scientifique. Les reprises de formulations de tiers doivent donc également être citées comme telles. Dans le cas présent, les analyses ont montrés que la description en question est utilisée dans une multitude de publications et que l'identification de la source originelle n'est pas évidente. De plus, le FNS n'a pas considéré l'omission comme comportement incorrect au vu de la quantité réduite copiée.	Faute minime	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.

Test aléatoire	Différents courts passages de textes (au total 854 mots ; 7,7% du plan de recherche) issus de plusieurs sources ont été utilisés, sans que les formulations reprises soient toujours citées de manière appropriée. Les passages copiés se rapportent aux méthodes, à l'introduction ainsi qu'à des généralités du plan de recherche. La pratique de citation des sources ne correspond pas à des standards élevés. La faute constatée est cependant d'importance et d'étendue mineure et ne permet pas de conclure à un comportement scientifique incorrect.	Faute minimale	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.
Test aléatoire	134 mots de la requête ont été copiés d'une publication du requérant impliquant des coauteurs sans citation correcte (2 % du plan de recherche). Le texte copié concerne la description d'une problématique de recherche dans le plan de recherche détaillé. La source concernée apparaît dans la liste des références mais n'est citée nulle part dans le texte du plan de recherche.	Faute minimale	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.
Test aléatoire	730 mots de la requête ont été copiés de publications de tiers et d'une publication du requérant impliquant des coauteurs sans citation correcte (3 sources, 7% du plan de recherche). Le texte copié concerne l'état de la recherche dans le domaine concerné ainsi que la recherche envisagée. Les sources concernées sont citées dans le plan de recherche, cependant pas à proximité des passages repris, ni de manière à ce que les emprunts soient clairement identifiables par le lecteur. De plus, plusieurs passages du plan de recherche ont été copiés de publications du requérant (sans coauteurs) sans citation correcte.	Faute minimale	Pas de sanction ; rappel des standards de l'intégrité scientifique.

5 décembre 2011